



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-109-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Date de convocation : 4 décembre 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-109

Date d'affichage : 4 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 28

Votants : 33

**Objet : Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 – Avis de la commune**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Maraïm	SY	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Olivier SIGMAN représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, M. Maxime MARCELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-109-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité,

**VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

**VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

**VU** le courrier du 10 juin 2024, de la Région Ile-de-France sollicitant l'avis de la commune d'Etampes sur son projet de « Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 » (PDMIF),

**VU** l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 2 décembre 2024,

**CONSIDERANT** que des inquiétudes sont soulevées à la lecture du projet de Plan des mobilités en Ile-de-France 2030, quant aux manquements / imprécisions sur les points suivants :

- Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales ;
- Inquiétudes des besoins en foncier logistique concentrés sur les franges de la métropole ;
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances.

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il serait opportun de tenir compte des éléments suivants :

- Développement des projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales :

Il serait opportun d'apporter des garanties aux territoires plus ruraux quant à la pérennisation et au développement des transports en commun de surface.

A l'heure actuelle, trop peu de solutions sont apportées pour améliorer l'utilisation des transports en commun sur le territoire ; le RER C connaissant de nombreux problèmes de fiabilité et les bus ne desservant pas suffisamment les communes du Sud-Essonne.

Le PDMIF doit permettre d'apporter des réponses à ces enjeux car, dans les faits, si les transports en commun sont trop rares, il est difficile de mettre en place des solutions de rabattement vers les gares routières et ferrées puisque le manque de desserte est dissuasif.

- L'outil logistique au service de la métropole parisienne

Concernant la question des axes de transport favorisant la logistique, l'attention est attirée sur le refus de voir le développement des entrepôts logistiques engendrer une densification et une saturation des axes sous l'égide de la spécialisation des axes de transit sur du poids lourds.

A l'échelle locale, le territoire Sud-Essonne est déjà fortement impacté par le trafic desservant le nord du département et de la région, et rejoignant les plateformes situées dans les départements voisins, à proximité directe des frontières de l'Île-de-France. Pour exemple, le sud de la route nationale 20 est peu adapté à un développement du fret logistique car accidentogène et déjà sujet aux questionnements concernant la réduction de ces nuisances. Cette question fait écho à la proximité de l'A10, plus adaptée à ces usages et aux enjeux de sa gratuité sur l'Île-de-France à l'instar des autres axes autoroutiers sur le territoire.

Un point d'attention est également à porter sur l'évolution du fret ferroviaire courte distance. Il est indispensable de ne pas générer des plateformes en grande couronne qui permettent de réduire

globalement les émissions mais qui génèrent les nuisances environnementales sur les territoires qui subissent déjà les externalités négatives de l'Île-de-France « urbaine » sans bénéficier des retombées positives sur le territoire.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-109-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- **La sécurisation et la limitation des nuisances**

Les propositions de partage de la voirie sur le Sud de l'Essonne sont extrêmement limitées, même à moyen terme. Les questions de partage de voirie bus/vélo/véhicule restent très éloignées des possibilités de territoires ruraux comme le Sud-Essonne, territoire traversé par un axe structurant (RN20) qui assure un accès aux bassins d'emplois pour lesquels les citoyens dépendent du véhicule personnel.

L'enjeu de la sécurisation et de la limitation des nuisances reste prioritaire. Les potentielles nuisances pouvant impacter le territoire dans le cadre d'un partage de la voirie sur l'axe structurant que représente la RN20 sont déjà manifestes. Si le partage de voirie occasionne des nuisances liées aux difficultés de circulation, notamment plus au Nord du département, les répercussions se feront grandement sentir sur les populations du territoire pour qui l'automobile reste indispensable.

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 voix contre (MM Hebert, Meziane, Turlotte et Mmes Aïd, Tran Quoc Hung) et 1 abstention (M Ghenaïm).

- Emet un avis défavorable au vu des éléments suivants :

- Manque de projets de transports en commun jusque dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales ;
- Inquiétude des besoins en foncier logistique sur le territoire, concentrée sur les franges de la métropole ;
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances (actuels et futurs) sur les axes structurants du territoire.



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....18 DEC 2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.